



SZ/NL/SS

Arrêtés municipaux

CIRCULATION EXTRAIT DU REGISTRE

RUE VEROLLOT (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'avis favorable de la Ville de Villejuif,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris impasse Vérolot par la société GEOFI – 32 rue Charles François d'Aubigny – 78420 Carrières-sur-Seine, agissant pour le compte de la copropriété du 48 bis rue Vérolot (travaux d'injection préalables à un chantier de construction),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans la rue Vérolot nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Vérolot** à compter du **12 décembre 2022** jusqu'au **22 décembre 2022** les jours ouvrés de **9 heures 30 à 16 heures** :

- **Rue barrée ponctuellement** sur le tronçon compris **entre la rue André Bru** (commune de Villejuif) **et le bateau du n°45 (inclus)** afin de permettre la manœuvre de véhicules de chantier, en présence d'hommes trafic :
 - l'interruption de la circulation n'excèdera pas **2 minutes** et s'appliquera à tous les véhicules (**cyclistes inclus**), sauf les véhicules du chantier GEOFI
 - lors des interruptions de circulation, les véhicules du chantier GEOFI emprunteront la rue Vérolot à contresens depuis la rue André Bru jusqu'au bateau du n°45
- **Interruption ponctuelle des circulations piétonnes** gérée par hommes-traffic.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Au minimum **DEUX** hommes-traffic encadreront les manœuvres des véhicules du chantier GEOFI.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Mairie de Villejuif,
- Société GEOFI – 32 rue Charles François d'Aubigny – 78420 Carrières-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 08 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr
LE

09 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction-Espaces Publics



Nathalie Leberthon